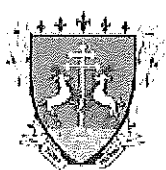


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 12

Votants : 16

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le **16 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2017.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, I. HERVAULT, J. CLERMONT, A. ROLLAND.

Excusés : R. DANIEL, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, S. TURQUET.

Absents : L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr R. PIEL à Mr G. LERAY, Mr R. CHAPIN à Mme A. DARIEL, Mme AM. PERRAULT à Mr D. DAHYOT, Mme S. TURQUET à J. LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance : I. HERVAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **SECRETARE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame I. HERVAULT est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Affectation de résultat budget primitif assainissement
- ✓ Décision modificative n°2 budget assainissement
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif 2016
- ✓ Actualisation du prix de la redevance assainissement
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2016
- ✓ Groupement de commandes marché de protection sociale complémentaire
- ✓ Barème participation prévisionnelle en matière de prévoyance
- ✓ Détermination longueur voirie communale
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Dénomination et numérotation rues lieu-dit Cossinade »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2017-070 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

**-RAPPORT-**

L'instruction budgétaire et comptable M.49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2016 du budget assainissement fait apparaître les résultats suivants :

-un excédent de la section d'exploitation de **133 752.39 Euros**,

-un déficit de la section d'investissement de **40 811.46 Euros**.

Il est donc proposé, au regard du déficit d'investissement constaté (reporté au 001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement), d'affecter partiellement l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement pour un montant de 40 811.46 €, par une inscription en recettes de **40 812 Euros** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » au Budget Primitif 2017.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation partielle du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068.

➤ **2017-071 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux que la trésorerie s'est aperçue qu'elle ne pouvait pas prendre en charge le titre de 2016 qui permettait d'estimer les produits constatés d'avance (opération comptable permettant de rattacher à l'exercice concerné les recettes qui s'y rapportent, alors qu'elles seront réellement encaissées l'année suivante).

Par conséquent, il est nécessaire d'annuler le titre qui avait été émis à cet effet en passant un mandat du montant équivalent sur l'exercice 2017.

Une décision modificative devant être adoptée afin de passer cette écriture, il est proposé de diminuer les crédits de l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » à hauteur de 28 000 euros et d'augmenter du même montant l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		Montant
<b>Chapitre 67/ Compte 673</b>	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 28 000.00 €
<b>Chapitre 023</b>	Virement à l'investissement	- 28 000.00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		Montant
<b>Chapitre 23/ Compte 2315</b>	Installations, matériel et outillages	- 28 000.00 €
<b>Chapitre 021</b>	Virement de la section de fonctionnement	- 28 000.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2017-072 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. MOIZAN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a été rédigé par LABOCEA (Laboratoire Public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne) avec l'aide de nos services.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de SAINT-THURIAL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux concomitamment à la présente délibération.

➤ **2017-073 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe le conseil que la SAUR a demandé à ce que la commune statue sur la revalorisation pour l'année 2018 de la redevance assainissement collectif, recouvrée par ses services.

Pour information, les anciens tarifs étaient de :

-Pour la part proportionnelle : 1,47 euros HT par m<sup>3</sup>

-Pour la part abonnement : forfait de 16 euros.

La commission finances, réunie le 25 septembre 2017, propose de maintenir ce tarif.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT) :

-valide le maintien du montant de la redevance comme mentionnée ci-dessus,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

➤ **2017-074 : RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016, afin de le faire valider par le conseil Municipal. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit l'être dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été préparé par le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG) dans le cadre de son rôle d'assistance aux services du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR France, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT), valide le rapport annuel 2016 du service public d'eau potable.

### **➤ 2017-075 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE**

### **-RAPPORT -**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

La Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres envisagent la mise en place d'une protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à destination des agents de droit public. Afin de permettre l'obtention des meilleures offres et la mutualisation de la procédure de passation du marché, la passation d'un groupement de commandes est envisagée, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement, la mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessitant la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

Le marché à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins en matière de prévoyance des membres susmentionnés. La Communauté de communes de Brocéliande est chargée de mener la procédure de passation du marché, et prendra en charge les frais de consultation (frais d'insertion principalement). Par la suite, si la procédure de passation du marché aboutit, chaque membre du groupement règlera la participation qui lui incombe dans le cadre des conventions de participations qui seront passées avec l'assureur qui sera chargé d'exécuter les prestations.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement aux conditions susmentionnées, ainsi que le lancement de la procédure de marché.

➤ **2017-076 : PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE DANS LA CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION**

**-RAPPORT -**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique départemental en date du 19 juillet 2017 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Saint Thurial souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation. Dans ce contexte, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure de marché, il est proposé de fixer un barème mensuel de participation situé entre 1 et 20 euros par agent.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux conditions susmentionnées avec l'assureur qui sera désigné.

➤ **2017-077 : CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**-RAPPORT -**

Madame AF.PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'extension du parc d'Activités du Châtelet, la longueur de voirie créée peut être classée dans le domaine public communal. Il s'agit de la rue des artisans, pour 133 mètres linéaires.

Elle rappelle par ailleurs que la longueur du linéaire de voirie communale est prise en compte dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Considérant que la voie ci-dessus appartient déjà au domaine privé de la commune ;

Considérant que le classement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

Vu l'article L143-1 du code de la Voirie Routière,

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- demande le classement de cette voie dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale par l'ajout de 133 mètres linéaires à la longueur de la voirie communale globale (ce qui la porte à 44 243.5 mètres linéaires),
- souhaite que cette nouvelle longueur de voirie soit la longueur de référence pour le calcul de la DGF de l'année 2019.
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

### ➤ **2017-078 : DÉNOMINATION DE RUES LIEU-DIT COSSINADE**

#### **-RAPPORT-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Considérant les difficultés de recherches d'adresses rencontrées par les services des secours lors de leurs interventions, et afin de faciliter le travail des agents de la poste,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du principe de numérotation des habitations envisagé :

- Début de la numérotation de la rue de Cossinade à l'intersection de la sortie de la RN 24 ;
- Numérotation du square des tilleuls en étoile de 5 branches avec des numéros sur 3 chiffres par branche (100, 200, 300, 400 et 500).

Il propose ensuite d'attribuer des dénominations aux voies du lieu-dit « Cossinade », après consultation de la commission urbanisme puis des habitants lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le 13 octobre 2017.

Les résultats issus du débat en conseil municipal sont les suivants : avenue de Cossinade, impasse de la Forêt, impasse du Relais, impasse des Diligences, impasse des Rochelles, impasse de la Barrière, rue de Saint-Thurial, square des Tilleuls, impasse des Peupliers.

#### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise la numérotation des habitations,
- adopte les dénominations listées ci-dessus et apparaissant sur le plan joint;
- autorise Monsieur le Maire à acheter les plaques indicatives nécessaires, et atteste que cette dépense est permise au regard du budget primitif 2017 voté ;
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte des devis signés :

-PEROTIN place PMR : 4368€ TTC

-PEROTIN avenue de la Vallée : 3210.00€ TTC

-RICHARD aménagement cheminement piéton avenue Vallée: 3055.20€ (2155€ au BP)

-CONSULTASSUR mission AUDIT contrat assurance: 1100€ HT tous frais compris

-MICRO-C bornes wifi nouvelle classe: 1003.20 € (800€ au BP)

-PEROTIN Bieourouze : 948.00€

-BODET moteur cloche Eglise: 571.20€

-Aire de jeux: 1984.80€ (SEMIO) + 7239.60€ (SEMIO) + 13 464€ (RECREACTION) soit un total de 22 688.40€ (24 000€ prévus au BP)

✓ **Informations Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

Il n'y a pas eu de nouvelle demande depuis la dernière réunion.

✓ **Informations diverses :**

Le Conseil municipal prévu le 13 novembre est décalé au 20 novembre.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H.

Affiché le 19 octobre 2017,

La Secrétaire de séance,  
I. HERVAULT



Le Maire,  
D. MOIZAN

